



Stratégie NATIONALE BAS-CARBONE



La **stratégie nationale bas-carbone (SNBC)**, instituée par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, définit la marche à suivre pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle de la France. Elle orchestre la mise en œuvre de la transition vers une économie bas-carbone.

À l'automne, le Gouvernement va publier les trois premiers budgets carbone qui couvriront les périodes **2015-2018, 2019-2023 et 2024-2028** et qui seront déclinés par grands domaines d'activité.

À la fin de chaque période, un bilan sera établi par un comité d'experts extérieurs au Gouvernement.

Sur le terrain, il convient de soutenir et de valoriser les démarches des territoires (Territoires à énergie positive pour la croissance verte, Territoires zéro gaspillage zéro déchets...) et, en complément, d'impliquer l'ensemble des territoires à travers les schémas régionaux climat air énergie et les plans climat air énergie territoriaux qui sont autant d'outils efficaces pour décliner la SNBC.

DÉFINITION

BUDGETS CARBONE : ils déterminent les plafonds d'émissions de gaz à effet de serre à ne pas dépasser au niveau national.

— QUEL A ÉTÉ JUSQU'À MAINTENANT LE CHEMIN *suivi par la France ?* —

En raison notamment de l'importance de son parc électronucléaire, la France est, parmi les pays développés, l'un de ceux dont les émissions de CO₂ par habitant sont les plus faibles.

Les émissions de gaz à effet de serre en 2013 ont été inférieures de 11 % à celles de 1990.

Les politiques mises en place jusqu'à présent pour la lutte contre le changement climatique doivent nous permettre d'atteindre nos objectifs en 2020.

COMMENT LA FRANCE COMPTE RÉDUIRE SES ÉMISSIONS *de gaz à effet de serre ?*

Au-delà de 2020, la France s'est fixé des objectifs de réduction de gaz à effet de serre encore plus ambitieux, notamment avec la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte :

- ◆ - 40 % de ses émissions totales en 2030 par rapport à 1990
- ◆ - 75 % de ses émissions totales en 2050 par rapport à 1990 (Facteur 4)

Ainsi, si le rythme actuel de réduction des gaz à effet de serre (environ -8 Mt par an d'émissions entre 2005 et 2013) va dans le bon sens, pour parvenir au facteur 4 à l'horizon 2050, il faudra obtenir des

réductions d'émissions encore plus importantes, de l'ordre de 9-10 Mt par an au cours des 35 prochaines années.

Il faut amplifier le rythme de réduction, sans porter préjudice au développement économique de la France, ni simplement exporter les émissions en délocalisant les activités les plus émettrices. C'est bien à l'empreinte carbone de la France qu'il faut s'intéresser.

Les besoins en investissements sont massifs et la refonte des modes de production et de consommation est indispensable.

DÉFINITION

EMPREINTE CARBONE : cet indice définit les émissions de gaz à effet de serre liées aux biens consommés en France (qu'ils aient été produits en France ou importés de l'étranger). Cette approche est complémentaire du suivi des émissions directement générées par les activités sur le territoire national (émissions mesurées dans les budgets carbone).

COMMENT PARVENIR À UNE ÉCONOMIE BAS-CARBONE DANS CHAQUE SECTEUR ?

DANS LES TRANSPORTS



27 % Part des transports dans les émissions de gaz à effet de serre (GES).

L'objectif

◆ **Diminuer de 29 % les GES** à l'horizon du 3^e budget carbone (2024-2028) par rapport à 2013 et d'au moins deux tiers d'ici 2050.

Comment y parvenir ?

- ◆ **Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules** (atteindre les 2 litres /100 kilomètres en moyenne pour les véhicules vendus en 2030).
- ◆ **Accélérer le développement des modes de ravitaillement** en faveur des vecteurs énergétiques les moins émetteurs de GES : mise en place de quotas de véhicules à faibles émissions dans les flottes publiques, y compris celles des bus, stratégie de développement des infrastructures de recharge (bornes de recharge électriques, unités de livraison de gaz...).
- ◆ **Maîtriser la demande de mobilité** (urbanisme, télétravail, covoiturage...).
- ◆ **Favoriser les alternatives à la voiture** individuelle (incitations fiscales pour la mobilité à vélo).

DÉFINITION

QUOTAS DANS LES FLOTTES PUBLIQUES : les transports publics devront comprendre, dans le renouvellement de leurs flottes, au moins 50 % d'autobus et d'autocars à faibles émissions à compter de 2020, et même 2018 pour la RATP.

DANS LE BÂTIMENT



20 % Part du bâtiment dans les émissions de gaz à effet de serre. **25 %** si l'on prend en compte les émissions associées (production d'électricité et de chaleur pour les bâtiments).

Les objectifs

- ◆ **Réduire les émissions de 54 %** à l'horizon du 3^e budget carbone par rapport à 2013 et d'au moins 87 % à l'horizon 2050.
- ◆ **Baisser de 28 % la consommation énergétique** à l'horizon 2030 par rapport à 2010.

Comment y parvenir ?

- ◆ **Mettre en œuvre les réglementations 2012** ainsi qu'une future réglementation basée sur l'analyse en cycle de vie des impacts environnementaux pour les bâtiments neufs.
- ◆ **Disposer d'un parc entièrement rénové aux normes BBC** (bâtiment basse consommation) en 2050.
- ◆ **Accélérer la maîtrise des consommations énergétiques** (mise en œuvre de l'éco-conception, communication sur les consommations cachées, identification des appareils les moins performants, développement de compteurs intelligents connectés...).

DÉFINITION

ANALYSE EN CYCLE DE VIE : analyse des impacts environnementaux (notamment des émissions de gaz à effet de serre) d'un produit au cours de son cycle de vie, de l'extraction des matières premières jusqu'à son traitement en fin de vie (mise en décharge, recyclage...).

DANS L'AGRICULTURE ET LA FORESTIERIE



19 % Part de l'agriculture dans les émissions de gaz à effet de serre, sans oublier de tenir compte des émissions de CO₂ associées aux changements d'usage des sols agricoles. La filière forêt bois est particulière : les effets de séquestration et de substitution permettent de compenser **15 à 20 %** des émissions nationales.

Les objectifs

- ◆ **Réduire les émissions agricoles de moitié** d'ici 2050 grâce au projet agroécologique.
- ◆ **Stocker ou préserver le carbone** dans les sols et la biomasse.
- ◆ **Renforcer** les effets de substitution.

Comment y parvenir ?

- ◆ **Amplifier la mise en œuvre du projet agroécologique** : > développer des pratiques de culture et d'élevage émettant moins de GES (réduire le recours aux engrais azotés de synthèse, valoriser énergétiquement les effluents...) > déployer des techniques de production adaptées au changement climatique (couverture des sols, développement de l'agroforesterie...).
- ◆ **Promouvoir une augmentation très sensible de bois prélevé** pour favoriser des produits biosourcés en assurant un suivi attentif de la durabilité des filières concernées et des impacts sur la biodiversité, les sols, l'air, l'eau, les paysages.

DÉFINITIONS

EFFETS DE SUBSTITUTION : réductions d'émissions permises par la substitution de produits biosourcés à des produits dont la production ou l'usage est fortement émetteur de GES.

PRODUITS BIOSOURCÉS : produits industriels non alimentaires obtenus à partir de matières premières renouvelables issues de la biomasse (végétaux, notamment).

DANS L'INDUSTRIE



18 % Part de l'industrie dans les émissions de gaz à effet de serre, **75 %** de ces émissions sont soumises au régime du système communautaire d'échange de quotas d'émissions (EU ETS).

L'objectif

◆ **Diminuer les émissions de 24 %** à l'horizon du 3^e budget carbone (2024-2028) et de 75 % d'ici 2050.

Comment y parvenir ?

- ◆ **Maîtriser la demande en énergie et en matière** par produit, notamment grâce à des investissements rentables et à des services d'efficacité énergétique de qualité et reconnus.
- ◆ **Favoriser l'économie circulaire** (réutilisation, recyclage, récupération d'énergie) et l'utilisation de matériaux moins émetteurs en gaz à effet de serre, par exemple biosourcés.
- ◆ **Diminuer la part des énergies** fortement émettrices de gaz à effet de serre.

DÉFINITION

SYSTÈME COMMUNAUTAIRE D'ÉCHANGE DE QUOTAS D'ÉMISSIONS (EU ETS EN ANGLAIS) : mécanisme de plafonnement et d'échange de droits d'émissions de CO₂ entré en vigueur en 2005 au sein de l'Union européenne dans le cadre de la ratification du protocole de Kyoto. Il couvre le secteur électrique et les principaux secteurs industriels.

DANS LES ÉNERGIES



12 % Part de la production d'énergie dans les émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif

◆ **D'ici 2050, il s'agit de réduire de 96 %** les émissions liées à la production d'énergie par rapport à 1990.

Comment y parvenir ?

- ◆ **Accélérer les gains d'efficacité énergétique** (Facteur 2) en réduisant l'empreinte carbone du bouquet énergétique à l'horizon 2050.
- ◆ **Développer les énergies renouvelables et éviter notamment les investissements dans de nouveaux moyens thermiques** qui y seraient contrairement à moyen terme.
- ◆ **Améliorer la flexibilité du système** afin d'augmenter la part des énergies renouvelables.

DÉFINITION

BOUQUET ÉNERGÉTIQUE (APPELÉ AUSSI MIX ÉNERGÉTIQUE) : répartition des différentes sources d'énergie primaire (nucléaire, charbon, pétrole, éolien, etc.), généralement exprimée en pourcentage, dans la production d'énergie.

DANS LES DÉCHETS



4 % Part des déchets dans les émissions de gaz à effet de serre.

L'objectif

◆ **Baisser les émissions de 33 %** à l'horizon du 3^e budget carbone (2024-2028).

Comment y parvenir ?

- ◆ **Réduire le gaspillage alimentaire** afin de limiter les émissions indirectes de GES.
- ◆ **Prévenir la production de déchets** (écoconception, allongement de durée de vie des produits, réemploi, limitation du gaspillage...).
- ◆ **Augmenter la valorisation des déchets** par le recyclage.
- ◆ **Réduire les émissions diffuses de méthane** des décharges et des stations d'épuration.
- ◆ **Supprimer à terme l'incinération** sans valorisation énergétique.

DÉFINITION

ÉCOCONCEPTION : démarche qui consiste à intégrer la protection de l'environnement dès la conception des biens ou services. Elle a pour objectif de réduire les impacts environnementaux des produits tout au long de leur cycle de vie : extraction des matières premières, production, distribution, utilisation et fin de vie.

UNE ÉCONOMIE BAS-CARBONE, *pour quels bénéfices ?*

LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE EST PORTEUSE DE DEUX GRANDES AMBITIONS.

1. Placer au cœur des décisions économiques l'objectif de réduction de l'empreinte carbone.

Il s'agit de prendre en compte les analyses en cycle de vie afin de limiter les impacts environnementaux de la production et la consommation de biens et de promouvoir une démarche en faveur des territoires « neutres en émissions de GES ».

2. Réorienter les investissements en faveur de la transition énergétique.

Pour accompagner cette transition, les pouvoirs publics s'impliquent à bien des niveaux :

- ◆ **en développant des labels** et des indices relatifs aux enjeux environnementaux ;
- ◆ **en garantissant la mobilisation des fonds publics** (fonds de transition énergétique...) et de l'épargne des

Français (Livret de développement durable...) en faveur de la transition énergétique ;

- ◆ **en élargissant progressivement la part carbone dans les taxes** intérieures de consommation sur les énergies sans alourdir la charge globale de la fiscalité.

QUELS SERONT LES IMPACTS ÉCONOMIQUES POUR LA FRANCE ?

La transition énergétique et le développement d'une économie bas-carbone permettront à la France :

- ◆ **d'être moins dépendante des énergies fossiles** importées, réduisant ainsi la facture énergétique et l'empreinte carbone de la France ;
- ◆ **de soutenir la croissance et donc le PIB** tout au long des deux prochaines décennies ;
- ◆ **d'augmenter le nombre d'emplois** (de 100 000 à 350 000 emplois supplémentaires entre 2015 et 2035).

En bref, UNE ÉCONOMIE BAS-CARBONE, C'EST :

- ◆ **des économies d'énergie** dans tous les secteurs
- ◆ **le développement des énergies renouvelables**
- ◆ **un virage vers la bioéconomie** (valorisation du bois et des résidus agricoles)
- ◆ **une amplification de l'économie circulaire** (écoconception, recyclage, réemploi).



**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable et de l'Énergie**

Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Tél. 33 (0)1 40 81 21 22



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE